

REGLEMENT

DE LA

Bibliothèque St-François-Xavier

- 10.—La bibliothèque sera ouverte le lundi, le mercredi et le vendredi, de 3 à 5½ heures pour les dames et demoiselles, de 7½ à 10 du soir pour les messieurs. Le dimanche, de 2 à 3 hrs, et de 4 à 5½ hrs.
- 20.—Le prix de l'abonnement est d'une piastre par année et de cinquante cents pour six mois.
- 30.—Les Revues de l'année courante ne seront pas apportées à domicile tant qu'elles ne seront pas reliées, mais devront être lues à la Bibliothèque. Les ouvrages de référence devront aussi être laissés à la Bibliothèque.
- 40.—L'abonné recevra une carte qu'il devra présenter chaque fois qu'il fera changer son livre,
- 50.—On ne pourra pas prendre plus de deux livres à la fois.
- 60.—Chacun est responsable du livre qu'il prend s'il le perd ou le détériore notablement, il devra le payer ou perdra tout droit à prendre de nouveaux livres.
- 70.—On évitera de faire aucune marque sur les livres, et d'en plier les feuillets.
- 80.—Il n'est pas permis de choisir les livres dans les rayons, mais on doit les demander aux bibliothécaires.
- 90.—On ne devra pas garder le même livre plus d'un mois ou on paiera un son d'amende par jour de retard.
- 100.—Il n'est pas permis aux abonnés de prêter à d'autres le livre qu'ils auront reçu pour leur usage ou les échanger entre eux.